

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.02.2022	17h51	22.124	DESC
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Groupe UDC</b>
<b>Titre : Des tasers dans la police ?</b>
<b>Contenu :</b> Le Conseil d'État peut-il nous dire dans quelle mesure et dans quels contextes la Police neuchâteloise est équipée de tasers et, cas échéant, s'il est prévu d'équiper largement la Police neuchâteloise avec de tels matériels ?
<b>Développement :</b> L'usage du taser (pistolet à impulsion électrique) est de plus en plus répandu en divers endroits du monde comme équipement des forces de police. Ce matériel présente plusieurs avantages, à commencer par l'atténuation significative du risque de létalité en cas d'intervention. En outre, il présente (dans certains cas, pas dans tous) une alternative à l'arme à feu pour l'immobilisation immédiate de tout forcené présentant une menace réelle et immédiate pour les agentes et agents ou toute personne à proximité, avec également moins de risque d'accident (comme une balle perdue, par exemple). À ce jour, la Police neuchâteloise dispose-t-elle de tasers ? Si oui, dans quelles proportions ? Cas échéant, le Conseil d'État peut-il prévoir d'ouvrir la porte à un équipement généralisé des forces de police de notre canton avec de tels matériels, en complément, bien entendu, des armes à feu de service d'usage ?
<b>Souhait d'une réponse écrite : NON</b>
<b>Demande d'urgence : NON</b>

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Niels Rosselet-Christ		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Roxann Durini	Arnaud Durini	Quentin Geiser
Estelle Matthey-Junod	Christiane Barbey	Grégoire Cario
Daniel Berger	Evan Finger	Damien Schär